

CHARTRE de l'ÉTALONNIER 2019

Est considéré comme évalonniier, toute personne qui exploite pour son compte un étalon approuvé à reproduire dans un stud-book.

1. L'évalonniier s'engage à adhérer à l'Association Nationale de la race PERCHERONNE pour l'année 2019.
2. Tout évalonniier signataire de cette charte s'engage à la respecter et à en tenir une copie à disposition de sa clientèle.
3. L'évalonniier s'engage à respecter la réglementation en vigueur relative à la reproduction des équidés et à la porter à la connaissance de son client.
4. L'évalonniier s'engage à :
 - 4.1. Contrôler la puce électronique de la jument à saillir.
 - 4.2. Envoyer sous 15 jours la déclaration de premier saut et, le cas échéant, la déclaration de naissance à l'IFCE.
 - 4.3. Remettre à son client, après complet règlement des sommes dues, le certificat de saillie.
5. L'évalonniier s'engage à héberger, nourrir et soigner en bon père de famille tous les équidés dont il a la garde. Comme l'oblige la législation, il tient un registre d'élevage à jour et s'est déclaré comme détenteur d'équidés auprès du SIRE.
6. L'évalonniier s'engage à tenir informé le propriétaire, ou le gérant des animaux qui lui sont confiés, des problèmes de santé importants qu'ils rencontreraient lors de leur séjour dans son établissement.
7. L'évalonniier « propriétaire et/ou mandataire » s'engage à présenter son étalon à un concours SFET de son choix dans la catégorie de Modèle & Allures, section étalon à la revue. L'évalonniier présenté devra donc être à jour de ses vaccinations contre la grippe. L'évalonniier doit être jugé avec une grille percheronne et par des juges habilités par la SHPF. La grille doit être conservée, elle peut vous être demandée.
8. L'évalonniier s'engage à avoir souscrit :
 - 8.1. Une assurance couvrant sa responsabilité civile professionnelle et valable jusqu'à la fin de la saison de monte.
 - 8.2. Le cas échéant, une assurance couvrant sa responsabilité en tant que gardien d'animaux et valable jusqu'à la fin de la période pendant laquelle il garde les animaux en pension.
9. Toute violation aux engagements de cette Charte expose le membre adhérent contrevenant à son retrait de la liste des évalonniiers reconnus par l'Association Nationale de Race PERCHERONNE.

Charte à renvoyer dûment complétée et signée, POUR LE 31 MARS 2019 à :

SHPF, 4 rue Rémy Belleau, 28400 NOGENT-LE-ROTROU



Je soussigné(e), M (nom et prénom),
domicilié(e) à (Adresse complète),
étalonniér dans la race PERCHERONNE, exploitant l'(es)étalon(s) suivant(s) (précisez la liste complète des
étalons exploités dans la race précisée) :

-
-
-
-
-
-
-
-

, déclare avoir pris connaissance de la présente charte et atteste de mon activité d'étalonniér :
Prestataire de service auprès d'une clientèle et/ou sur mes propres juments.

Je déclare tenir une comptabilité régulière, que je tiens à disposition de la SHPF (les justificatifs des
factures ne sont pas à joindre mais à tenir à disposition en cas de besoin).

N° SIREN de l'entreprise : _ _ _ _ _ (Obligatoire)

Fait à, le

Signatures :

De l'étalonniér :

Pour l'association de race :

Société Hippique
Percheronne de France

Le Président : Lionel Blanchet

Charte à renvoyer dûment complétée et signée, POUR LE 31 MARS 2019 à :
SHPF, 4 rue Rémy Belleau, 28400 NOGENT-LE-ROTROU